



POLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE
COMMISSION REGIONALE STATUT DES EDUCATEURS ET DES EQUIVALENCES (CRSEE) RESTREINTE
P.V. DE LA REUNION DU MARDI 16 JUILLET 2019 A VILLENEUVE D'ASCQ

PRESENTS : André CHARLET, Louis DARTOIS, Jean-Paul DELPORTE

Assiste : Maxime BABEUR

→ Information Statut des Educateurs du Football Fédéral 2019-2020 :

Article 6 : Les titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, doivent suivre obligatoirement, **toutes les trois saisons sportives**, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

→ Point sur les obligations d'encadrement saison 2019-2020 :

CLUB	EQUIPE	EDUCATEUR	DIPLÔME OBTENU	OBLIGATION	OBSERVATIONS	DEROGATION / DECISION
LOOS EN GOHELLE USSM	Seniors R1	COULON Raphael	BMF	BEF	Monsieur COULON, titulaire du BMF, monte avec son équipe en R1 à l'issue de la saison 2018-2019.	Dérogation accordée pour la saison 2019-2020. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;

DESTINATAIRES :

- ✚ Maxime BABEUR
- ✚ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✚ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✚ Services Licences, compétitions, comptabilité

						L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur lors de la saison 2019 - 2020 : inscription et obtention du BEF session 2020-2021.
ROUBAIX TOURCOING PORTUGAIS	Seniors R2	Farid MIMOUN	BMF	BEF	Monsieur MIMOUN, titulaire du BMF, monte avec son équipe en R2 à l'issue de la saison 2018-2019.	Dérogation accordée pour la saison 2019-2020. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur lors de la saison 2019 - 2020 : inscription et obtention du BEF session 2020-2021.
SAINT ANDRE US	Seniors R2	David GOSMAN	I1, CFF3 En cours BMF 2019-2020	BEF	Monsieur GOSMAN, en cours de formation BMF, monte avec son équipe en R2 à l'issue de la saison 2018-2019.	Dérogation accordée pour la saison 2019-2020. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur lors de la saison 2019 - 2020 : suivi et obtention du BMF 2019-2020, et inscription et obtention du BEF session 2020-2021.
LIEVIN DIANA CS	Seniors R3	Patrick TONNEAU	Modules U17/19, seniors	BMF	Monsieur TONNEAU monte avec son équipe en R3 à l'issue de la saison 2018-2019.	Dérogation accordée pour la saison 2019-2020. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;

DESTINATAIRES :

- ↳ Maxime BABEUR
- ↳ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ↳ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ↳ Services Licences, compétitions, comptabilité

						L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur lors de la saison 2019 - 2020 : inscription et obtention du BMF session 2020-2021.
ST JUST EN CHAUSSEE SC	Seniors R3	Olivier BRUNET	I1, I2, CFF3 En cours BMF 2019-2020	BMF	Monsieur BRUNET est en cours de formation BMF session 2019-2020.	Dérogation accordée pour la saison 2019-2020. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur lors de la saison 2019 - 2020 : suivi et obtention du BMF session 2019-2020.
BAPAUME BERTINCOURT	Seniors R2F	BAPAUME BERTINCOURT	Modules U13, U17/19, seniors	CFF3	Monsieur PATIN n'est pas titulaire du CFF3 et n'a pas fait monter l'équipe en seniors R2F	Dérogation refusée

→ Dérogations jeunes Ligue accordées saison 2018-2019 : suivi des engagements en formation non respectés :

CATEGORIE	NIVEAU	CLUB	ENTRAINEUR	Observations	Décisions
U18	R2 A PIC	ST JUST EN CHAUSSEE	JEAN PIERRE Jean		Amende maintenue

DESTINATAIRES :

- ✚ Maxime BABEUR
- ✚ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✚ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✚ Services Licences, compétitions, comptabilité

→ Dérogations seniors féminines Ligue accordées saison 2018-2019 : suivi des engagements en formation :

CATEGORIE	NIVEAU	CLUB	ENTRAINEUR	Observations	Décision
Seniors	R2F B	ESQUELBECQ US	PACOU Maxence	Monsieur PACCOU a suivi les modules de formation U17/19 et senior, mais n'a pas suivi la certification CFF3.	Suite au mail du club daté du 5 juillet 2019, la commission décide de suspendre l'amende de 1200 € infligée lors de la réunion du 20 juin 2019 et accorde un sursis jusqu'au 31 décembre 2019. Monsieur PACCOU doit certifier le CFF3 avant le 31 décembre 2019.

→ Dérogation au recyclage :

KASPRZYK Pascal :

Depuis le 1^{er} juillet 2019, le recyclage devient obligatoire tous les 3 ans et non plus tous les 2 ans. Le dernier recyclage suivi par Pascal KASPRZYK date de juin 2017. Monsieur KASPRZYK est donc en règle vis-à-vis du recyclage et doit suivre 16h de formation professionnelle continue avant le 30 juin 2020.

REYNAERT Teddy :

Depuis le 1^{er} juillet 2019, le recyclage devient obligatoire tous les 3 ans et non plus tous les 2 ans. Depuis mars 2016, date de son dernier recyclage de 16h, Monsieur REYNAERT a suivi 8h de formation professionnelle continue le 14/04/2018 (périodisation tactique).

La Commission demande à Monsieur REYNAERT de suivre au minimum 8h de formation professionnelle continue afin de régulariser sa situation vis-à-vis du Statut des Educateurs. Sa licence technique régionale 2019-2020 sera délivrée lorsque la situation sera régularisée.

SETAN Alain :

Depuis le 1^{er} juillet 2019, le recyclage devient obligatoire tous les 3 ans et non plus tous les 2 ans. Depuis juin 2016, date de son dernier recyclage de 16h, Monsieur SETAN n'a suivi aucun module de formation professionnelle continue et son engagement écrit à régulariser la situation lors de la saison 2018-2019 n'a pas été respecté.

La Commission demande à Monsieur SETAN de suivre au minimum 16h de formation professionnelle continue afin de régulariser sa situation vis-à-vis du Statut des Educateurs. Sa licence technique régionale 2019-2020 sera délivrée lorsque la situation sera régularisée.

DESTINATAIRES :

- ↳ Maxime BABEUR
- ↳ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ↳ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ↳ Services Licences, compétitions, comptabilité

→ Demandes d'équivalence BEF

Néant

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Juridique dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, suivant les prescriptions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

→ Prochaine CRSEE : 22 août 2019

Jean-Paul DELPORTE
Président CRSEE

DESTINATAIRES :

- ✦ Maxime BABEUR
- ✦ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✦ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✦ Services Licences, compétitions, comptabilité